



**COMPILATION ADMINISTRATIVE**  
**RÈGLEMENT N° 1591**  
**RÈGLEMENT SUR LES LIMITES DE VITESSE**

<b>Numéro de règlement</b>	<b>Date d'adoption au Conseil</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
1591	7 juin 2010	18 septembre 2010
1591-01	25 novembre 2013	23 février 2014
1591-02	21 novembre 2016	19 février 2017
1591-03	5 juin 2017	3 septembre 2017
1591-04	19 mai 2020	20 mai 2020
1591-05	6 juillet 2020	7 juillet 2020
1591-06	15 mars 2021	16 mars 2021
1591-07	16 octobre 2023	18 octobre 2023

La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessus. Elle n'a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Ville et signées par le greffier de la Ville ont valeur légale.

**RÈGLEMENT N° 1591**

**RÈGLEMENT SUR LES LIMITES DE VITESSE**

**CONSIDÉRANT** que le 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet d'adopter un règlement afin de fixer des limites de vitesse différentes de celles qui y sont prévues.

**ARTICLE 1      Limite de vitesse - 30 km à l'heure – Zones scolaires**

Nul ne peut, du lundi au vendredi et du mois de septembre au mois de juin, entre 7 h et 17 h, conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur toute ou partie d'une voie de circulation identifiée à l'annexe A du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

---

R. 1591, a. 1, R. 1591, a. 1

**ARTICLE 1.1      Limite de vitesse - 30 km à l'heure – Rues actives**

Nul ne peut conduire un véhicule à une vitesse excédant 30 km/h sur toute ou partie d'une voie de circulation désignée « Rue active » identifiée à l'annexe A-1.

---

R. 1591-05, a. 2

**ARTICLE 1.2      Limite de vitesse - 30 km à l'heure**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur toute ou partie d'une voie de circulation identifiée à l'annexe A-2 du présent règlement laquelle en fait partie intégrante.

---

R. 1591-07, a. 2

**ARTICLE 2      Limite de vitesse - 40 km à l'heure**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h sur toute ou partie d'une voie de circulation identifiée à l'annexe B du présent règlement laquelle en fait partie intégrante.

---

R. 1591, a. 2

**ARTICLE 3      Limite de vitesse - 70 km à l'heure**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h sur toute ou partie d'une voie de circulation identifiée à l'annexe C du présent règlement laquelle en fait partie intégrante.

---

R. 1591, a. 3

**ARTICLE 4      Signalisation**

La Division des travaux publics du Service de l'entretien du territoire et des eaux est mandatée afin d'installer la signalisation requise.

---

R. 1591, a. 4

#### **ARTICLE 5      Infractions et peines**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement est passible de l'amende prévue au *Code de la sécurité routière* et des frais prévus par le *Code de procédure pénale*.

---

R. 1591, a. 5

#### **ARTICLE 6      Constats d'infraction**

Tous les membres de la Sûreté du Québec sont chargés de l'application du présent règlement et sont autorisés à délivrer un constat pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

---

R. 1591, a. 6

#### **ARTICLE 7      Poursuites**

Toute poursuite découlant d'une infraction au présent règlement est intentée par la Ville, ou par une personne dûment autorisée par elle, devant la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges ou devant toute autre autorité compétente en la matière, et ce, conformément aux dispositions du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1).

---

R. 1591, a. 7

#### **ARTICLE 8      Interprétation**

Le présent règlement ne doit pas être interprété comme limitant l'application de toute autre disposition législative ou réglementaire non incompatible.

---

R. 1591, a. 8

#### **ARTICLE 9      Abrogation**

Le présent règlement abroge toute disposition des règlements des anciennes villes de Dorion et Vaudreuil et de la Ville de Vaudreuil-Dorion relative à la limitation des vitesses.

Le remplacement de l'une ou l'autre de ces dispositions n'affecte pas les causes pendantes, les procédures intentées et les infractions commises avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

---

R. 1591, a. 9

**Limite de vitesse dans les zones scolaires**  
**De septembre à juin, du lundi au vendredi et de 7 h à 17 h**

Rue	Segment	Institution
8e Avenue	50 mètres à partir de la rue Valois jusqu'au 209, 8 <sup>e</sup> Avenue	École Harwood
Émile-Bouchard, rue	de la rue Phil-Goyette à la rue Toe-Blake	Écolita trilingue École Hymne au printemps
Béique, avenue	de la rue Boyer jusqu'à la rue des Loisirs	École du Papillon Bleu - Ste-Trinité
Bernard-Geoffrion, impasse		Édifice des Chemins-d'Été et école de l'Hymne-au- Printemps
Bourget, rue	du 466 rue Bourget à avenue de la Canardière	École Pierre-Elliott-Trudeau
Boyer, rue	50 mètres à partir de l'avenue Saint-Charles jusqu'à l'avenue Béique	École du Papillon Bleu -Ste-Trinité
Canardière, avenue de la	de la rue Bourget à la fin du terrain de l'école	École Pierre-Elliott-Trudeau
Fabrique, avenue de la	à partir de l'arrêt du stationnement municipal jusqu'au bout de la rue	École du Papillon Bleu – St-Jean-Baptiste
Jean-Béliveau, rue	de la rue Maurice-Richard à un point situé à 25 mètres au sud de l'intersection de la rue Maurice-Richard sur la rue Jean-Béliveau	École Hymne au printemps
Jeannotte, rue	de la rue Esther Blondin jusqu'à la rue Chanoine Groulx	École St-Michel
Loisirs, rue des	50 mètres à partir de l'avenue Saint-Charles jusqu'à l'avenue Béique	École du Papillon Bleu - Ste-Trinité
Maurice-Richard, rue	d'un point situé à 150 mètres à l'ouest de l'intersection de la rue Jean-Béliveau jusqu'à un point situé à 25 mètres à l'est de l'intersection de la rue Jean-Béliveau	École Hymne au printemps
Paul-Gérin-Lajoie, chemin	50 mètres à partir de l'avenue Saint-Charles jusqu'à la rue Ouimet	École secondaire Vaudreuil
Phil-Goyette, rue	De la rue Émile-Bouchard à la rue Maurice-Richard	École des Légendes
Sainte-Madeleine, rue	de rue Esther-Blondin à rue Chanoine-Groulx	École Ste-Madeleine
Toe-Blake, rue	de la rue Émile-Bouchard au 127, rue Toe Blake	Écolita trilingue École Hymne au printemps

R.1591-01, a. 1 et 2, R. 1591-06, a. 1

**Voies publiques désignées « Rue actives »**

Rue	Segment	
	DE	À
	Intersection / Adresse	Intersection / Adresse
Anémones, rue des	Dahlias, rue des	Roseraies, rue des
Bach, rue	Marier, avenue	2286, rue des Siffleurs
Bastien, rue	Sauvé, rue	Sauvé, rue
Boisé, rue	Harwood, route	Platanes, rue des
Caron, rue	1 <sup>ère</sup> Avenue	2 <sup>e</sup> Avenue
Cerisiers, rue des	Sapins, rue des	Sapins, rue des
Champagne, rue de	Beaujolois, rue du	Bordeaux, rue de
Émond, rue	Laporte, rue	Laporte, rue
Howie-Morenz, rue	Émile Bouchard, rue	Émile Bouchard, rue
Lefebvre, rue	St-Charles, avenue	Raymond, rue
Lorne Worseley, rue	Jean Claude Tremblay, rue	Jean Claude Tremblay, rue
Mélèzes, rue des	Séguin, rue	Hêtres, rue des
Merisiers, rue des	Marier, avenue	Marronniers, rue des
Morillons, rue des	Canardièrre, rue de la	Siffleurs, rue des
Muscaris, rue des	Géraniums, rue des	Clématites, rue des
Paul-Sauvé, rue	Adélard Godbout, rue	Adélard Godbout, rue
Pinault, rue	Briand, rue	Lartigue, rue
Platanes, rue des	Boisé, rue	Pommiers, rue des
Pommiers, rue des	Boisé, rue	54, rue des Pommiers

Provencher, rue	Pinault, rue	Pinault, rue
Pruches, rue des	Marier, avenue	Châtaigniers, rue des
Sapins, rue des	Platanes, rue des	Cerisiers, rue des
Saules, rue des	Harwood, route	Boisé, rue
Schubert, rue	Marier, avenue	Beethoven, rue
Siffleurs, rue des	Canardière, rue de la	2286, rue des Siffleurs

---

R. 1591-05, a. 3, R. 1591-07, a. 1

**Voies de circulation dont la vitesse maximale permise est de 30 km/h**

Chenaux, chemin des
---------------------

---

R. 1591-07, a. 3

## Voies de circulation dont la vitesse maximale permise est de 40 Km/h

1 <sup>e</sup> Avenue
2 <sup>e</sup> Avenue
4 <sup>e</sup> Avenue
5 <sup>e</sup> Avenue
6 <sup>e</sup> Avenue
7 <sup>e</sup> Avenue
8 <sup>e</sup> Avenue
Abbesses, rue des
Acres, rue
Adam, rue
Adélard-Godbout, rue
Adèle, rue
Adolphe-Chapeleau, rue
Affluent, rue de l'
Albert, rue
Alexandre-Taschereau, rue
Allen, avenue
Alouettes, rue des
Alstonvale, montée (de la Route Harwood jusqu'aux limites de la Ville Hudson)
Amandiers, place des
Amarantes, rue des
Amaryllis, rue des
André-Chartrand, rue
André-Mathieu, rue
Anémones, rue des
Ange-Émile-Séguin, avenue
Anse, chemin de l'
Antonio-Barrette, rue
Aquin, avenue
Archambault, rue
Arlequins, rue des
Asselin, rue
Asters, rue des
Aubépines, rue des
Aurèle-Joliat, rue
Avignon, rue d'
Bach, rue
Bastien, rue
Beau-Rivage, rue du

Beaujolois, rue du
Beaumont, rue
Beethoven, rue
Becs-Scies, rue des
Bédard, avenue
Bégonias, rue des
Béique, avenue
Béland, avenue
Belle-Plage, rue de la
Bellemare, rue
Bellerive, rue
Bellevue, rue
Bellini, rue
Benoit, rue
Berges, rue des
Bernard, rue
Bernardin, avenue
Besner, avenue
Bicentenaire, rue du
Bill-Durnan, rue
Bizet, croissant
Bizet, rue
Boileau, rue
Boily, rue
Boisé, rue
Boisvert, rue
Bordeaux, rue de
Boulay, rue
Bourbonnais, avenue
Bourget, rue
Bourgogne, rue de
Bourque, rue
Boursodière, rue de la
Boyer, rue
Brabant, rue
Bray, rue
Breslay, rue de
Briand, rue
Brodeur, avenue de la Pointe
Brodeur, rue
Brouillard, rue
Brasseur, rue
Brown, avenue

Brunelle, avenue
Brunet, avenue
Callière, rue de
Canardière, avenue de la
Canari, rue du
Cardinal, rue du
Caron, rue
Cartier, rue
Cascades, rue des
Castonguay, rue
Cécilia, rue
Cèdres, avenue des
Censitaire, rue du
Cerisiers, rue des
Chablis, rue de
Chaignaud, rue
Champagne, rue de
Chanoine-Groulx, rue du
Chaput, rue
Charbonneau, avenue
Charlebois, rue
Charlemagne, Place
Châtaigniers, rue des
Chenaux, chemin des
Chenonceau, rue du
Chevalier, place du
Cheverny, rue
Chevrier, rue
Chicoine, rue (de la rue Trudeau jusqu'à l'avenue Saint-Jean-Baptiste)
Chicoine, rue (entre la rue Trudeau et le rang Saint-Antoine)
Chopin, rue
Claude, rue
Claude-Léveillée, rue
Claude-Provost, rue
Claude-Vivier, rue
Clématites, rue des
Clichy, rue de
Club, avenue du
Collins, rue
Commune, chemin de la
Concorde, rue de la
Constant, rue
Côte-Double, montée de la

Crescent, cercle
Crevier, rue
Crocus, rue des
Curé-David, avenue
Curé-Deguire, rue du
Dahlias, rue des
Daniel-Johnson, rue
De Champlain, rue
Delorme, rue
Desmarchais, rue
Dicaire, avenue
Docteur-Thauvette, rue du
Dollard, rue
Domaine, rue du
Dooley, rue
Downs, rue
Duffy, avenue
Dumberry, chemin (dans les croissants portant les numéros de lot 3 104 21 et 3 104 522)
Dumont, rue
Dumoulin, rue
Dunes, rue des
Durocher, rue
Dutrisac, rue (à l'est de l'avenue Saint-Charles)
Édouard, rue
Édouard-Lalonde, rue
Église, rue de l'
Eiders, rue des
Élie, rue
Émard, place
Émard, rue
Émile-Bouchard, rue
Émond, rue
Érables, rue des
Esther-Blondin, rue
Évangéline, rue
Ève-Cournoyer, rue
Fabrique, avenue de la
Falaise, rue de la
Favreau, rue
Floralies, rue des
Florence, rue
Forbes, rue
Fournier, rue

Frank-Selke, rue
Gagné, rue
Galt, rue
Gauthier, avenue
Géraniums, rue des
Georges-Vézina, rue
Gilles-Tremblay, rue
Gingras, rue
Giroux, rue
Gouverneur, place du
Gouverneur, rue du
Graham, rue
Guillemette, rue
Guy, rue
Hall, rue
Hamilton, rue
Hemlock, rue
Henri, rue
Hérons, rue des
Hêtres, rue des
Hirondelles, rue des
Honoré-Mercier, rue
Hôtel-de-Ville, rue de l'
Houle, rue
Howie-Morenz, rue
Huards, rue des
Hubert, rue
Humphrys, rue
Iris, rue des
Isabelle, rue
Jacinthe, rue
Jacques-Hétu, rue
Jacques-Plante, rue
Janson, rue
Jean-Béliveau, rue
Jean-Lesage, rue
Jean-Claude-Tremblay, rue
Jean-Jacques-Bertrand, rue
Jeannotte, rue
Jetté, rue
Jonquilles, rue des
Joseph-Raymer, rue
Justine-Poirier, rue

Karine, rue
Kerr, rue
Labelle, rue
Laberge, avenue
Lac, place du
Lachapelle, rue
Lafleur, rue
Lagacé, rue
Lalonde, rue
Langlois, rue
Laporte, rue
Larivée, place
Larivée, rue
Lartigue, rue
Laure-Gaudreault, rue
Laurier, rue
Lauzon, rue
Lavoie, rue
Leclerc, rue
Lefebvre, rue
Legault, rue
Léger, rue
Léo-Ayotte, avenue
Léo-Gravelle, rue
Leroux, avenue
Liébert, rue
Liserons, place des
Loisirs, rue des
Lomer-Gouin, rue
Long, rue
Lorne-Worsley, rue
Louise-Josephite, rue
Loyola-Schmidt, avenue
Lully, rue
Lupins, rue des
Luzerne, place de la
Lys, rue des
Mackay, rue
Major, rue
Malards, croissant des
Malards, rue des
Mallette, rue
Manège, rue du

Manoir, rue du
Marc-Aurèle-Fortin, avenue
Marier, avenue
Marquis, rue
Marronniers, rue des
Martel, rue
Martin, rue
Maurice-Duplessis, rue
Maurice-Richard, place
Maurice-Richard, rue
Méandres, croissant des
Méandres, rue des
Mélèzes, rue des
Meloche, rue
Melville, rue
Merisiers, croissant des
Merisiers, rue des
Metcalfe, rue
Meunier, rue du
Milicien, rue du
Mireault, Croissant
Moffat, rue
Monette, rue
Montcalm, rue
Montgomery, rue
Morillons, rue des
Mozart, rue
Muguets, rue des
Muriers, place des
Murphy, chemin
Muscaris, rue des
Napoléon-Parent, rue
Narcisses, rue des
Nénuphars, rue des
Noisetiers, rue des
Normandie, rue de
Œillets, rue des
Oliviers, rue des
Orléans, rue d'
Ouimet, rue
Parc, avenue du
Pasold, avenue
Patriotes, rue des

Patriotes, place des
Paul-Émile-Borduas, avenue
Paul-Gérin-Lajoie, chemin
Paul-Sauvé, rue
Perce-Neige, rue des
Pérodeau, rue
Phaneuf, rue
Phil-Goyette, rue
Picardie, place
Picardie, rue
Pie-XII, rue
Pierre-Mercure, rue
Pilets, rue des
Pilon, rue
Pinault, rue
Pinsons, rue des
Pivoines, rue des
Platanes, rue des
Poirier, rue
Pommiers, rue des
Prévost, rue
Provencher, rue
Pruches, rue des
Querbes, rue
Quévillon, rue
Radisson, rue
Ranger, avenue
Raoul-Blais, rue
Rapides, rue des
Ravel, rue
Ravin-Boisé, rue du
Raymond, rue
Reid, rue
René-Lévesque, rue
Repentigny, rue de
Réserve, rue de la
Riley, rue
Robert-Bourassa, rue
Robert-Goyer, rue
Robert, avenue
Rodolphe, avenue
Rodolphe-Besner, rue
Rosalie, rue

Roseraies, rue des
Rousseau, rue
Ruisselet, rue du
Sabourin, rue
Saint-Aubin, rue
Saint-Charles, avenue (de l'avenue Saint-Jean-Baptiste jusqu'à la voie ferrée du C.N.)
Saint-Charles, avenue (de la Montée Cadieux jusqu'à la rue Marquis)
Sainte-Angélique, rue
Sainte-Julie, rue
Sainte-Madeleine, rue
Sainte-Marguerite, rue
Saint-Georges, avenue
Saint-Henri, avenue
Saint-Jean-Baptiste, avenue
Saint-Joseph, rue
Saint-Louis, rue
Saint-Michel, rue
Sandridge, rue
Sapins, rue des
Sarcelles, rue des
Saules, rue des
Sauternes, rue de
Sauvé, rue
Schubert, rue
Séguin, rue
Sherwood, rue
Siffleurs, rue des
Siffleurs, croissant des
Siméon-Brais, rue
Souchets, croissant des
Sources, rue des
Strauss, rue
Stroud, avenue
Sunset, rue
Sureaux, rue des
Suzor-Coté, avenue
Sylvain-Lelièvre, rue
Sylvio-Mantha, rue
Thomas, rue
Tilleuls, rue des
Toe-Blake, place
Toe-Blake, rue
Tonnancourt, rue de

Tooke, rue
Torrent, rue du
Trestler, rue
Trudeau, rue
Tuileries, rue des
Tulipes, rue des
Turcot, rue
Val-des-Chênes, rue du
Val-des-Pins, rue du
Vallée, rue
Valois, rue (de la 8ième avenue à la rue André Chartrand)
Valois, rue (entre les avenues Charbonneau et Marier)
Vaudreuil, avenue
Verdi, rue
Versailles, place
Versailles, rue de
Viau, rue
Villandry, rue
Villeneuve, rue
Vinet, rue
Vivaldi, rue
Voie de service Nord autoroute 40
White, rue
William, avenue

---

R. 1591-01, a. 3 et 4, R. 1591-02, a. 1, R. 1591-03, a. 1, R. 1591-04, a. 1, R. 1591-06, a. 2

**Voies de circulation dont la vitesse maximale permise est de 70 Km/h**

Cadieux, montée (de la Route Harwood jusqu'à la voie ferrée du C.P.)
--

Harwood, route (de l'autoroute 20 jusqu'à l'autoroute 40 - entrée 26)
---